

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2026

Convocations adressées le 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 5 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 9 (dont 3 pouvoirs)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Thibault COULON (suppléé Madame Nathalie SAVATON),
Monsieur Olivier BEATRIX (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD
(visio), Madame Cécile CHEVILLARD

Membres excusés : 3

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Madame Cécile CHEVILLARD),
Madame Cathy SAVOUREY (a donné pouvoir à Madame Betsabée HAAS)
Monsieur Philippe FOURNIÉ (a donné pouvoir à Monsieur Olivier BEATRIX)

Membre suppléant présent non votant: 0

Pouvoirs: 3

CS 260303-06 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 5 février 2026 le logiciel HELIOS qui gère la comptabilité des collectivités territoriales subit une panne majeure. La Payeuse départementale, notre comptable public, nous a informé être dans l'impossibilité d'établir le compte de gestion de l'exercice 2025 et donc pour le SMADAIT, de dresser le compte administratif 2025.

En conséquence, le projet de budget 2026 intègre une reprise anticipée des résultats 2025 telle que prévue par les articles L1612-32 et R1612-54 du CGCT.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2026 qui s'élève à la somme de **6 872 622,55 €** dont :

Section de fonctionnement	4 393 298,18 €
Section d'investissement	2 479 324,37 €

La présente délibération est accompagnée de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

En nomenclature M57, la possibilité d'utiliser les dépenses imprévues n'existe plus, au profit des virements de chapitre à chapitre. Aussi, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026, il est également proposé au Comité syndical de déléguer à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

1. DEPENSES4 393 298,18 €**1.1 Dépenses réelles 3 702 526,53 €**

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général 653 705,60 €

Elles concernent principalement les points suivants :

- Maintenance (piste et autres) 170 000,00 €
- Etudes et recherches 118 000,00 €
- Entretien terrains (zone nord) 108 000,00 €
- Assurances 80 000,00 €
- Contrat de prestation de services (expert-comptable, bureaux de contrôles, géomètres, huissier) 40 000,00 €
- Honoraires, conseils... (contentieux, frais d'actes) 30 000,00 €
- Remboursement de frais services supports TMVL (Finances, DSI, RH, Techniques) 23 000,00 €
- Taxes foncières 11 000,00 €
- Energie, électricité 1 000,00 €
- Versement organismes de formation (agents) 3 300,00 €
- Voyages, déplacements, missions 7 000,00 €
- Concours divers (cotisation Union des Aéroports de France, Aérocentre, etc.) 5 300,00 €

1.1.2 Dépenses de personnel 335 550,00 €

Les dépenses de personnel sont évaluées à 335 550,00€ pour l'année 2026 comprenant notamment un poste de direction, un poste de responsable de l'administration, des finances et des ressources humaines, un poste de responsable technique, un poste d'assistante de direction à 90%.

1.1.3 Autres charges de gestion courante 2 112 055,00 €**a) Contribution au délégataire de la DSP 2 109 145,00 €**

Il s'agit de la contribution liée au développement du trafic passager dues par le SMADAIT, conformément aux termes de l'article 51 de la nouvelle convention de délégation de service public, dès lors que le Délégataire a démontré que ses obligations contractuelles l'empêchent d'atteindre l'équilibre.

b) Indemnités Elus**2 500,00 €**

Il est prévu au titre de frais de mission et de déplacement 2 500,00 €

1.1.4 Dotations pour risques et charges 601 215,93 €

Il s'agit de constituer une provision pour les travaux de réfection de piste qui interviendront en 2029 ainsi que dans le cadre d'un litige engagé par SEALAR contre le SMADAIT.

1.2 Dépenses d'ordre 690 771,65 €

- Dotations aux amortissements 301 160,00 €
- Virement à la section d'investissement 389 611,65 €

2. RECETTES.....4 393 298,18 €**2.1 Recettes réelles 4 085 667,18 €****2.1.1 Participation des membres du syndicat 2 368 835,00 €**

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution de membres serait arrêtée pour 2026 à 2 368 835,00€ soit une participation pour chacun des membres du syndicat, en fonction des statuts en vigueur à la date de vote du budget de :

- Tours Métropole Val de Loire 829 197,00 €
- Région Centre Val de Loire 829 197,00 €
- Département d'Indre-et-Loire 710 441,00 €

2.1.2 Participation Etat 268 573,00 €

Par arrêté du 12 septembre 2022, la dotation globale de fonctionnement (DGD) est de 268 573,00€ de manière pérenne.

2.1.3 Redevances versées par le concessionnaire 80 000,00 €

Le nouveau contrat de DSP acte la redevance domaniale payée par le délégataire à 60 000 € pour la part fixe. Une part variable est prévue également, calculée par référence au chiffre d'affaires du Délégataire estimée à 20 000€ pour 2026.

2.1.4 Remboursement de charges 325 962,50 €

Il s'agit du reversement, depuis le budget annexe, de la part des salaires des agents du SMADAIT qui y seront affectés à hauteur de 75%. 253 962,50 €

Remboursement de frais depuis le budget annexe : entretien d'espaces vert parking et hangaretttes 72 000,00 €

2.1.5 Excédent de fonctionnement 2025 1 042 296,68 €

Le résultat de l'exercice 2025 s'élève à 1 042 296,68 €.

2.2 Recettes d'ordre**307 331,00 €**

Ces recettes d'ordre concernent l'amortissements des subventions perçues pour un montant de 307 331,00 €.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT**1. DEPENSES 2 479 324,37 €****1.1 Dépenses réelles 2 171 993,37 €**

Les dépenses réelles concernent :

1.1.1 Reste A Réaliser 1 421 374,72 €

Dont :

Solde subvention hangar maintenance hélicoptères	180 000,00 €
Raccordement électrique et fibre	371 528,37 €
Voirie et clôture	77 569,73 €
Immobilisation corporelles	610 862,11 €
Informatique	24 970,09 €

1.1.2 AMO Rénovation Piste 2029 150 000,00 €**1.1.3 Remplacement chaudière fioul par PAC 125 000,00 €****1.1.4 Raccordement électrique hangarettes 120 000,00 €****1.1.5 Résolution écart DGAC clôture nord 65 000,00 €****1.1.6 Mise aux normes aide atterrissage (PAPI 02) 61 734,00 €****1.1.7 Remboursement des avances dans le cadre de la défaillance de la CCI (dernière année) 34 680,00 €****1.1.8 Acquisition véhicule de service (sortie LOA) 9 000,00 €****1.1.9 Compte de liaison vers le budget annexe 184 805,65 €****1.2 Dépenses d'ordre 307 331,00 €**

Les dépenses d'ordre concernent l'amortissements des subventions perçues pour un montant de 307 331 €.

2. RECETTES 2 479 324,37 €**2.1 Recettes réelles 1 788 552,72 €**

- Reprise du résultat de l'exercice 2025 921 374,72 €
- Reprise sur FCTVA 187 178,00 €

▪ Reste à réaliser participations des membres aux travaux d'aménagement	500 000,00€
▪ Reste à réaliser participations des membres aux travaux du hangar de maintenance hélicoptère	180 000,00 €

2.2 Recettes d'ordre **690 771,65 €**

▪ Amortissements	301 160,00 €
▪ Virement de la section de fonctionnement	389 611,65 €

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 27 janvier 2026;

VU la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 18 février 2026;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 d'un excédent de la section d'investissement (article 001) de 517 446,87€, de l'excédent de fonctionnement capitalisés (article 1068) de 403 927,85€ et du report de résultat en fonctionnement (article 002) de 1 042 296,68€ ;
- **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 dont un exemplaire est joint à la présente délibération qui totalise en recettes et dépenses 6 872 622,55€ ;
- **DECIDE** que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires ;
- **DECIDE** de constituer une provision de 601 215,93 euros pour risques et charges pour les travaux de réfection de piste qui interviendront en 2029 ainsi que dans le cadre d'un litige contre le SMADAIT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour, 2 abstentions (Mesdames Betsabée HAAS et Cathy SAVOUREY par pouvoir).